



SIMEC – TAUX EN VIGUEUR



Droits d'inscription

MEMBRE VISÉ	DROIT ANNUEL	COUVERTURE
Membre – Installation de manutention d'hydrocarbure (IMH)	775\$ par IMH	Zone géographique d'intervention (ZGI) de la SIMEC. Toutes les régions.
Membre – Navire sans/avec produits pétroliers en vrac	775\$ par navire	Applicable au navire qui navigue ou se livre à des activités maritimes dans un rayon de 500 kilomètres de son port d'attache et dans la ZGI de la SIMEC.
Membre – Navire sans/avec produits pétroliers en vrac	1050\$ par navire	Applicable au navire qui navigue ou se livre à des activités maritimes. (a) Dans un rayon au-delà de 500 kilomètres de son port d'attache et dans la ZGI de la SIMEC, la ZGI d'ALERT ou la ZGI de PTMS; (b) D'un port à l'extérieur de la ZGI de la SIMEC, et à l'intérieur de la ZGI de la SIMEC, la ZGI d'ALERT ou la ZGI de PTMS.

Barème des droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac (DCPV)

ZONE VISÉE	PRODUIT	Taux des DCPV 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	Taux des DCPV en vigueur le 1er janvier 2026
Région des Grands Lacs	Produits pétroliers autres que l'asphalte	53.00 ¢ la tonne	78.00 ¢ la tonne
	Asphalte	26.50 ¢ la tonne	39.00 ¢ la tonne
Région des Maritimes/ Québec	Produits pétroliers autres que l'asphalte	29.00 ¢ la tonne	35.40 ¢ la tonne
	Asphalte	14.50 ¢ la tonne	17.70 ¢ la tonne
Région de Terre Neuve	Produits pétroliers autres que l'asphalte	15.30 ¢ la tonne	14.20 ¢ la tonne
	Asphalte	7.65 ¢ la tonne	7.10 ¢ la tonne
Frais consolidés*	Produits pétroliers autres que l'asphalte	24.43 ¢ per tonne*	28.64 ¢ per tonne
	Asphalte	12.21 ¢ per tonne*	14.32 ¢ per tonne

* Les frais consolidés ont été ajoutés en 2025 à titre informatif et dans un souci de planification préalable ; l'ECRC-SIMEC commencera à appliquer les frais consolidés à compter de janvier 2026.

Les membres qui désirent obtenir plus amples informations sur les tarifs de la SIMEC peuvent le faire en visitant notre site web au www.ecrc-simec.ca ou en contactant Tanya Alvaro au (613) 230-7369.